Décret n° 2009-407 du 20 octobre 2009 portant ratification de l'acte constitutif de l'Union Africaine des Télécommunications.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6 - 2009 du 20 octobre 2009 autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'Union Africaine des Télécommunications ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'acte constitutif de l'Union Africaine des Télécommunications dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 octobre 2009.

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre des postes, des télécommunications
et des nouvelles technologies
de la communication,

Thierry MOUNGALA